

Adoption du règlement visant à adopter le Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2029 de la MRC des Appalaches

Avis est donné par le soussigné, Rick Lavergne, que la MRC des Appalaches a adopté le 8 février 2023 un règlement visant à adopter le Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2029 de la MRC des Appalaches, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement. Une copie du règlement et du Plan de gestion des matières résiduelles a été transmise au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ainsi qu'aux MRC environnantes ou desservies par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan.

Donné et signé à Thetford Mines, ce 9 février 2023,
Rick Lavergne, directeur général et greffier-trésorier

SOMMAIRE DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DES APPALACHES

Conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, la MRC des Appalaches se doit de faire la mise à jour du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) avant le septième anniversaire de sa mise en vigueur. Ainsi, avec les enjeux importants quant à la gestion des matières résiduelles, la MRC souhaite que son PGMR outille les dirigeants afin d'améliorer la performance de la région dans ce domaine. Le Plan de gestion des matières résiduelles couvre l'ensemble des secteurs générant des matières résiduelles (résidentiel, industriel, commercial, institutionnel, rénovation, construction et démolition) et fait une analyse de la performance de la région.

On y retrouve notamment une description du territoire d'application, incluant un recensement des organismes et des entreprises œuvrant dans la gestion des matières résiduelles, un portrait de la gestion actuelle des matières résiduelles sur le territoire de la MRC, un bilan des matières résiduelles produites sur le territoire par secteur, un diagnostic territorial incluant les forces, les faiblesses et les enjeux, un énoncé des objectifs et une description du plan d'action qui permettra d'atteindre les objectifs dans les délais prévus et une estimation sommaire des coûts de la réalisation des objectifs.

Le Plan de gestion des matières résiduelles comporte 42 mesures réparties sur un horizon de 7 ans. Elles découlent de 5 grands objectifs, soit :

1. Améliorer la gestion des matières résiduelles en priorisant les 3RV;
2. Bonifier l'offre de services en gestion des matières organiques sur le territoire;
3. Améliorer les connaissances et la performance en gestion des matières résiduelles dans les industries, commerces et institutions;
4. Acquérir les connaissances sur le flux des résidus de construction, rénovation et démolition et favoriser le recyclage de ces résidus non-agrégats;
5. Optimiser les installations en gestion des matières résiduelles sur le territoire.

De plus, dans un esprit de collaboration, 6 MRC de la région de Chaudière-Appalaches, dont celles des Appalaches, ont pris l'engagement de réviser ensemble leur Plan de gestion des matières résiduelles. Cela a permis d'harmoniser le Plan de gestion des matières résiduelles afin de faciliter la mise en œuvre d'actions communes sur des enjeux régionaux. Le projet de PGMR comporte donc 10 mesures régionales.